



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b> En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25</p> <p><b>Date de la convocation :</b> Le 29 octobre 2024</p> <p><b>Publication site internet :</b> Le 19 décembre 2024</p>	<p><b>Etaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, et M. Gérard ROHI.</p> <p><b>Etait représentée :</b> Mme Stéphanie LUSSIANA, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET</p> <p><b>Absents :</b> Mme Pauline BRESSE, Mme Caroline BRULEY, Mme Sophie BIBAL et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p>
--	---

**Délibération n°16**

**Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI**

**Objet : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) – Ville d'Albertville**

La Ville d'Albertville, par délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2024, approuvait et fixait les frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Albertville dans les unités d'enseignement spécifiques ULIS et/ou UEMA.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (fluides, téléphonie, fournitures administratives des enseignants...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, ...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien, maintenance).

A ce titre, une convention annuelle pour chaque commune concernée est produite pour l'application de cette participation financière sur envoi de la liste des enfants concernés mentionnant le lieu de scolarisation et le lieu de résidence et le montant annuel de frais.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune d'Ugine est concernée par cette participation. Deux enfants étant scolarisés en UEMA, le montant total de participation aux frais s'élèvera à 2 385,85 €.

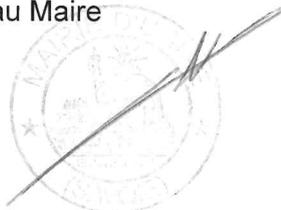
Dans ce cadre, il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver le principe de participation financière annuelle et la convention associée à ce dossier.

La commission municipale a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve la convention de participation aux frais de scolarisation 2024-2025 avec la Ville d'Albertville,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer cette convention ou tout document afférent à ce dossier,***
- ***acte le versement de la somme de 2 385,85 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.***

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241104-DE16-041124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

